

**COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de PLOERMEL**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze

Le quatorze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **Procès-verbal de la séance du lundi 19 octobre 2015**

M. Le Maire soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée : aucune remarque n'étant soulevée et après vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Dans le cadre des délégations du conseil municipal à M. le Maire :**

Depuis la séance précédente de conseil municipal en date du lundi 19 octobre 2015, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants :

- Bureau Véritas pour un montant de 2 760 € TTC concernant une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'amélioration de la station d'épuration,

- Bureau Véritas pour un montant de 1512 € TTC concernant une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux d'amélioration de la station d'épuration,
- Cabinet BOURGOIS pour un montant de 22 200 € TTC pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le marché à bons de commande relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement pour les années 2016 à 2019 inclus,
- Contrat d'assistance juridique avec Consultassur concernant les assurances pour un montant de 530,04 € TTC.

URBANISME

Délibération n°2015D94 : Bilan de la concertation

Par délibérations en date du 1er février 2010 et du 15 décembre 2014, le conseil municipal a défini les modalités de concertation conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant, d'une part, le diagnostic de la commune et, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- Information régulière sur l'état d'avancement des études et sur les dates des réunions ou manifestations liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- Organisation d'une à deux réunion(s) publique(s),
- Mise à disposition d'un cahier de doléances.

Monsieur le Maire précise que, conformément à ce qui avait été décidé, des panneaux d'exposition ont été installés dans le hall de la mairie pendant toute la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, la population a été régulièrement informée sur l'avancement des travaux de la commission par le biais du bulletin municipal et du site internet www.nivillac.fr

Les agriculteurs ont été associés pour l'élaboration du diagnostic agricole, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, pour les espaces boisés à préserver ainsi que les haies bocagères à protéger.

La population a pu s'exprimer au cours des deux réunions publiques organisées les 5 juillet 2013 et 22 octobre 2015.

Par ailleurs, les propriétaires de parcelles ont fait part de leurs doléances par courrier. C'est ainsi qu'une centaine de courriers a été enregistrée.

Délibération n°2015D95 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme a été lancé par délibération en date du 2 novembre 2009. Cette délibération a été modifiée et complétée le 15 décembre 2014 pour tenir compte de toutes les évolutions législatives et règlementaires (Lois GRENELLE, Loi ALUR, Loi LAAF).

Ce Plan Local d'Urbanisme a été élaboré par un groupe de travail composé des élus de la commission d'urbanisme avec la collaboration du cabinet EOL de Vannes et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La Communauté de communes a également été associée pour les dispositions d'ordre économique.

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé lors des réunions du conseil municipal des 3 septembre 2012 et 4 mai 2015.

La concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été prescrit (voir délibération de ce même jour sur le bilan de la concertation).

L'étude de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme étant achevée, M. le Maire propose d'arrêter le projet.

Le conseil municipal,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 2 novembre 2009, du 1^{er} février 2010 et du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation,

VU le compte-rendu du débat en date du 3 septembre 2012 et du 4 mai 2015 qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les Orientations générales d'Aménagement et de Développement conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation (Article L 300-2 du code de l'urbanisme) – délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- aux Communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en ont fait la demande,
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme,

La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, est transmise au Préfet/DDTM/SUH – 113 rue du Commerce – 56019 Vannes cedex.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est par ailleurs consultable en mairie, aux heures d'ouverture au public, dans sa version papier.

FINANCES

Délibération n°2015D96 : Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2016, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2016.

Les crédits votés en 2015 pour les budgets principal et annexes étaient les suivants :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : **110 000,00 €**
Opération 66 Voirie : **382 540,72 €**
Opération 68 Espaces verts : **21 300,00 €**
Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : **439 792,78 €**
Opération 79 Ecoles : **45 000,00 €**
Chapitre 040-23 Travaux en régie : **100 000,00 €**
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **48 097,60 €**
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : **72 746,34 €**
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **178 124,13 €**
Immobilisation en cours : **9 500,00 €**

Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **29 384,59 €**

Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : **44 884,09 €**

Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **62 400,00 €**
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **667 093,20 €**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : **110 000,00 €**- **Montant autorisé : 27 500,00 €**
Opération 66 Voirie : **382 540,72 €** **Montant autorisé : 95 635,18 €**
Opération 68 Espaces verts : **21 300,00 €** **Montant autorisé : 5 325,00 €**
Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : **439 792,78 €** **Montant autorisé : 109 948,20 €**
Opération 79 Ecoles : **45 000,00 €** **Montant autorisé : 11 250,00 €**
Chapitre 23 Travaux en régie : **100 000,00 €** **Montant autorisé : 25 000,00 €**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **48 097,60 €** Montant autorisé : **12 024,40 €**
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : **72 746,34 €** Montant autorisé : **18 186,59 €**
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **178 124,13 €** Montant autorisé : **44 531,03 €**
Chapitre 23 : Immobilisation en cours : **9 500,00 €** Montant autorisé : **2 375,00 €**

Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **29 384,59 €** Montant autorisé : **7 346,15 €**

Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : **44 884,09 €** Montant autorisé : **11 221,02 €**

Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **62 400,00 €** Montant autorisé : **15 600,00 €**
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **667 093,20 €** Montant autorisé : **166 773,30 €**.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016.**

Délibération n°2015D97 : Budget principal Décision modificative (DM) n°2-2015

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget principal pour compléter certains crédits.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
012- 6218 Personnel extérieur	20 000,00	+9 000,00	29 000,00
012-64111- Personnel titulaire	777 000,00	+27 000,00	804 000,00
012-64118- Autres indemnités	26 000,00	+5 000,00	31 000,00
012-64168- Autres emplois d'insertion	17 500,00	+2 000,00	19 500,00
012-6417- Rémun. des apprentis	6 500,00	+2 000,00	8 500,00
012-6451 Cotisat. URSSAF	184 400,00	+5 000,00	189 400,00
012-6453- Cotisat. Retraites	220 500,00	+5 000,00	225 500,00
012-6454- Cotisat. ASSEDIC	8 000,00	+1 000,00	9 000,00
012-6458- Cotisat. Organismes sociaux	9 000,00	+2 000,00	11 000,00
TOTAL chapitre 012 Personnel	1268 900,00	+58 000,00	1 326 900,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	176 051,79	-44 000,00	132 051,79
Chapitre 023 Viremt sect. invest.	811 161,00	-500,00	810 661,00
042-6811- Amortissements	129 000,00	+500,00	129 500,00

TOTAL chapitre 042- Opérat. D'ordre	129 000,00	+500,00	129 500,00
TOTAL Général	2 385 112,79	+14 000,00	2 399 112,79

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
013-6419- Remb.de traitements	27 000,00	+14 000,00	41 000,00
Total Chapitre 013	27 000,00	+14 000,00	41 000,00
Atténuations de charges			

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-1641- Remb. d'emprunts	993 368,00	+ 5 000,00	998 368,00
79-2313- Ecole	50 000,00	-5 000,00	45 000,00
13-1312- Subventions	0,00	+ 138 392,00	138 392,00
TOTAL Général	1 043 368,00	+ 138 392,00	1 181 760,00

Recettes d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
13-1328- Subventions	0,00	+ 138 392,00	138 392,00
040- 4817 Etalement de dette	3 694,00	+500,00	4 194,00
021- Viremt sect de foncion.	811 161,00	-500,00	810 661,00
TOTAL Général	814 855,00	+138 392,00	953 247,00

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget principal.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance de certains crédits budgétaires,

- **Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2-2015 du budget principal conformément à l'exposé ci-dessus.**

**Délibération n°2015D98 : Budget lotissement du Champ Roncy
Décision modificative (DM) n°1-2015**

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget du lotissement du Champ Roncy pour comptabiliser les écritures de stocks.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
011-605 Travaux	0,00	+24 997,30	24 997,30

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
042-7133- Variation des stocks	366 620,85	+24 997,30	391 618,15

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
040-3351 Variation des stocks	366 620,85	+ 24 997,30	391 618,15

Recettes d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-1641- Emprunt	366 620,85	+24 997,30	391 618,15

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget du lotissement du Champ Rony.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance de certains crédits budgétaires,

- **Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1-2015 du budget lotissement du Champ Rony conformément à l'exposé ci-dessus.**

**Délibération n°2015D99 : Budget lotissement de La Croix Jacques
Décision modificative (DM) n°2-2015**

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget du lotissement de La Croix Jacques pour comptabiliser les écritures de stocks.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
011-605 Travaux	54 000,00	+20 000,00	74 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
042-7133- Variation des stocks	845 392,59	+20 000,00	865 392,59

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
040-3351 Variation des stocks	845 392,59	+ 20 000,00	865 392,59

Recettes d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-1641- Emprunt	845 392,59	+20 000,00	865 392,59

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget du lotissement de la Croix Jacques.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance de certains crédits budgétaires,

- **Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2-2015 du budget lotissement de La Croix Jacques conformément à l'exposé ci-dessus.**

Délibération n°2015D100 : Budget Assainissement collectif
Décision modificative (DM) n°2-2015

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget Assainissement collectif pour le remboursement du capital des emprunts.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
023 Virement section d'invest.	105 641,67	+3 000,00	108 641,67

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
70- 70611- Surtaxe	194 000,00	+3 000,00	197 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-1641 Remb. d'emprunts	131 000,00	+3 000,00	134 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
021- Viremt de la sect. d'expl.	105 641,67	+3 000,00	108 641,67

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget Assainissement collectif.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance de certains crédits budgétaires,

- **Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1-2015 du budget assainissement collectif conformément à l'exposé ci-dessus.**

Délibération n°2015D101: Clôture au 31/12/2015 des budgets : Lotissement de Lourmois-Lotissement du Champ Roncy- Lotissement de La Croix Jacques- Lotissement de Sainte Marie et intégration dans le budget annexe n°268 jusqu'alors dénommé « Le Champ Roncy » qui devient de ce fait « Lotissements NIVILLAC »

La législation en matière fiscale (TVA) oblige à regrouper tous les budgets d'un même secteur d'activité.

La Commune dispose de quatre budgets annexes concernant le secteur d'activité des lotissements à savoir : Lotissement de Lourmois (budget 305)- Lotissement du Champ Roncy (budget 268)- Lotissement de La Croix Jacques (budget 298)- Lotissement de Sainte Marie (budget 304).

M. le Maire propose donc de clôturer ces quatre budgets au 31 décembre 2015 en transférant l'ensemble des opérations sur le Budget n°268 dénommé dès le 1^{er} janvier 2016 « Lotissements NIVILLAC ».

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que les quatre lotissements précités constituent un même secteur d'activité au regard de la fiscalité,

- **Décide, à l'unanimité,** de regrouper/absorber les quatre budgets mentionnés ci-dessus en un seul budget au 1^{er} janvier 2016 et de dénommer le nouveau budget annexe « Lotissements NIVILLAC n°268 ».

Délibération n°2015D102 : Renouvellement des contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2016

M. Le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres a attribué les marchés suivants concernant les assurances à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **Lot 1 « Dommages aux biens » : SMACL** pour un montant de 6 635 € TTC
- **Lot n°2 « Responsabilité civile » : SMACL** pour un montant de 1 842 € TTC
- **Lot n°3 « Flotte automobile » : GROUPAMA** pour un montant de 4 655 € TTC
- **Lot n°4 « Protection juridique » : SMACL** pour un montant de 2 167 € TTC
- **Lot n°5 « Risques statutaires » : GROUPAMA** au taux de 4,95 % sur les rémunérations des agents relevant du régime de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et au taux de 1,36 % sur les rémunérations des agents relevant du régime de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques).

Après cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés.

Délibération n°2015D103 : Tarifs Généraux 2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante ***les grilles tarifaires pour l'année 2016*** (jointes à la présente délibération) proposées par le bureau municipal (avec une augmentation

de 3% arrondis pour chaque tarif par rapport à 2015 et des adaptations en fonction des usages des locaux) concernant :

- la voirie
- les travaux en régie
- les droits de place
- les ventes de bois
- la salle de Sainte-Marie
- le foyer rural
- la salle des sports
- les photocopies
- divers tarifs (parquet, cirques, terre végétale, minibus, terrain de la Garenne, fax agence postale communale)
- les sépultures
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que du théâtre et du studio d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir examiné les grilles tarifaires et à l'unanimité,

- **Adopte les tarifs de l'année 2016 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.**
- **Précise que les arrhes seront conservées dans l'hypothèse d'une résiliation de contrat dans un délai inférieur ou égal à un mois avant la date de location.**

Délibération N°2015D104 : Prix des repas de cantine (Ecoles primaires privées Saint Louis et Sainte Thérèse, école Primaire publique Les Petits Murins et accueil de loisirs)

Par délibération en date du 2 juin 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs de cantine pour l'année 2014-2015 de la manière suivante :

	Habitants de Nivillac	Habitants hors commune
Repas enfant	3,50 €	3,80 €
Repas enseignant	5,70 €	5,70 €
Repas adulte (autre qu'enseignant)	5,70 €	6,30 €

Le bilan financier de la cantine pour l'exercice 2014 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 137 712,44 € pour 44 029 repas distribués soit 3,18 € par repas.

Par ailleurs, il est précisé que des conventions sont en cours de validation pour faire participer les communes extérieures dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires de la commune (école publique et écoles privées).

A titre exceptionnel, le bureau municipal propose de maintenir les tarifs pour l'année 2015-2016, le temps de mettre en place les nouvelles dispositions.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2015-2016.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité, dans un souci d'équité, de faire participer les communes extérieures dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires de la commune au reste à charge au prorata des repas servis,

- **Décide, à l'unanimité, le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 à savoir :**

	Habitants de Nivillac	Habitants hors commune
Repas enfant	3,50 €	3,80 €
Repas enseignant	5,70 €	5,70 €
Repas adulte (autre qu'enseignant)	5,70 €	6,30 €

Il est précisé que ces tarifs seront applicables aussi longtemps qu'une nouvelle délibération relative au même objet n'aura pas été prise par le conseil municipal.

Délibération n°2015D105 : Admissions en non-valeur (créances irrécouvrables)

Certaines créances n'ont pu être recouvrées par le Centre des Finances Publiques (CFP) en raison de leurs montants inférieurs au seuil de poursuite.

Aussi, Madame la Comptable Publique propose-t-elle d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette correspondante à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2013	R 35-68	23,10 €
2013	R 46-68	12,54 €
2014	T-2602	38,50 €
2014	T-42	34,50 €
	TOTAL	108,64 €

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 108,64 €.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 108,64 €.**

Délibération n°2015D106: Télétransmission des documents budgétaire en préfecture-Avenant la convention

Par délibération en date du 7 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet du Morbihan pour la télétransmission (transmission par voie dématérialisée) de certains actes en préfecture comme les délibérations, les décisions

règlementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, les actes règlementaires pris par le conseil municipal relevant de sa compétence.

Pour poursuivre ce processus de dématérialisation, Monsieur le Maire propose d'ajouter, dans la convention, la télétransmission des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) ce qui suppose l'établissement d'un avenant à la convention.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération en date du 7 juin 2010,
Considérant l'intérêt de télétransmettre les actes budgétaires pour des raisons d'économie,

- **Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec le Préfet pour la télétransmission des actes.**

OPÉRATIONS FONCIÈRES

Délibération n°2015D107 : Vente du bâtiment de l'ancienne Agence Postale Communale

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de vendre plusieurs bâtiments communaux parmi lesquels le bâtiment de l'ancienne agence postale communale sise « 14, Place Saint Pierre » (au bourg de NIVILLAC).

La dernière estimation réalisée par France Domaine 56 le 17 septembre 2015 évalue le bâtiment à 65 000 € avec marge de négociation de 10 % contre 94 000 € un an plus tôt.

Monsieur le Maire fait savoir que l'agence immobilière Casarèse, en la personne de M. Laurent ABSIN, conseiller immobilier, a trouvé un acquéreur, Mme Sonia ZALOSKI, demeurant à BRUNOY (91), laquelle a fait une offre d'achat à 60 000 € nets vendeur.

L'acquéreur a pour projet de réaliser des logements dans cet immeuble.

Par ailleurs, l'acquéreur sollicite l'aménagement de trois places de stationnement à son profit.

Description du bien

Un bâtiment à usage de service et d'habitation comprenant :

Partie service :

Au rez-de-chaussée : une pièce, WC avec lave-mains

Partie habitation :

Au sous-sol : cave- chaufferie

Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, WC

Au 1^{er} étage : un palier, trois chambres, salle d'eau

Non attenant : un appentis,

Le tout cadastré section AB 161 à 14, Place Saint Pierre pour une superficie de 98 ca.

Prix de vente : 60 000 €.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la vente de cet immeuble étant précisé que, dans l'hypothèse où toutes les formalités ne seraient pas accomplies d'ici le 31 décembre 2015, une convention d'occupation précaire serait établie sous réserve que les fonds aient été versés préalablement à l'étude du notaire de La Roche Bernard.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 Novembre 2014 décidant la vente du bâtiment de l'ancienne Agence postale communale et du logement attenant,

Vu le rapport d'estimation n°2015-147V1741 de France Domaine 56 en date du 17 septembre 2015 évaluant l'immeuble à 65 000 € avec marge de négociation de 10 %,

Vu la proposition de vente, **à 60 000 € nets vendeur**, présentée par l'agence immobilière Casarèse,

- **Décide, à l'unanimité**, la vente de l'immeuble cadastré au bourg de Nivillac section AB n° 161, **au prix de 60 000 € nets vendeur**, à Mme Sonia ZALOSKI demeurant : 4, rue du Pont Perronet- 91800 BRUNOY,
- **Précise que ce bâtiment sera destiné exclusivement à de l'habitation**,
- **S'engage à aménager trois places de parkings au profit du propriétaire de cet immeuble et de ses occupants**,
- **Donne pleins pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié**,
- **Autorise le Maire, le cas échéant, à régulariser une convention d'occupation précaire à compter du 15 décembre 2015 jusqu'au 31 janvier 2016 à condition que l'acquéreur ait versé préalablement les fonds à l'étude notariale des Maîtres Marc PHILIPPE et Line LEGOFF.**

Cette convention n'aura lieu que si l'acte authentique ne pouvait être régularisé le 29 décembre 2015.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°2015D108 : Participation 2016 au financement pour l'Assainissement Collectif

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.).

Par délibération en date du 15 décembre 2014, il a fixé les montants suivants pour l'année 2015 :

Construction nouvelle : 1 200 €

Construction existante : 700 €

Immeuble collectif : 400 € par logement supplémentaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2016 en tenant compte des dépenses engagées et des recettes à venir.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du 29 mai 2012 instituant une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.),

Vu la délibération du 14 décembre 2014 fixant les montants de la P.A.C. pour 2015,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs en vigueur à savoir :

Construction nouvelle : 1 200 €

Construction existante : 700 €

Immeuble collectif : 400 € par logement supplémentaire.

Délibération n°2015D109: Assainissement collectif - Surtaxe 2016 des usagers

Après avoir rappelé les tarifs 2015 de la surtaxe du service d'assainissement collectif et présenté les programmes en cours et à venir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers pour l'année 2016.

	<u>Rappel tarifs H.T. 2015</u>
Prime fixe	40 ,95 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,50 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	3,11 € le m ³

Compte tenu des travaux importants prévus en 2016 notamment l'amélioration de la station d'épuration, il est proposé d'augmenter les tarifs en fonction des propositions jointes.

L'assemblée est donc invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2016 relatifs à la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la délibération du 15 décembre 2014 fixant les redevances d'assainissement pour 2015,

Considérant les besoins budgétaires,

Décide, à l'unanimité, de majorer de 4 % les tarifs de 2015, ce qui donne les montants suivants pour 2016 :

	Tarifs HT 2016 de la commune
Prime fixe	42,59 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,56 €/m³
Tranche 2 (> à 30 m³)	3,23 €/m³

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2015D110 : Convention de financement avec Arc Sud Bretagne relative aux travaux de déplacement du réseau d'assainissement collectif au Boulevard de Bretagne

La construction par Arc Sud Bretagne d'un bâtiment à usage de cinéma et de locaux professionnels au boulevard de Bretagne nécessite le déplacement du réseau d'assainissement collectif sur la parcelle AT n°42.

Ces travaux d'assainissement seront supportés dans un premier temps par la Commune de Nivillac, dans le cadre d'un marché à bons de commande, et feront, dans un second temps, l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Pour permettre le remboursement par Arc Sud Bretagne des frais engagés par la Commune, il est nécessaire d'établir une convention de financement entre les parties.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour établir et signer ladite convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de réaliser le déplacement de la conduite d'assainissement au boulevard de Bretagne,

- **Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de financement avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.**

Délibération n°2015D111 : Travaux d'assainissement collectif- Marché à bons de commande

Le marché à bons de commande concernant les travaux d'assainissement collectif va arriver à expiration le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de relancer une procédure de marché à bons de commande selon la procédure adaptée, sur une durée quatre ans, sans minimum de travaux mais avec un maximum de 60 000 € H.T. par an.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant les travaux d'extension ou de renouvellement du réseau d'assainissement collectif à effectuer chaque année,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide, à l'unanimité, de lancer une procédure de marché à bons de commande sur une durée de quatre ans sans minimum de travaux mais avec un maximum de 60 000 € H.T.**
- **Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.**

Délibération n°2015D112 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Morbihan

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a pour objectifs essentiels de permettre une clarification des compétences des collectivités territoriales et de renforcer les solidarités territoriales, pour accompagner les Communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

En établissant un seuil minimal de population (15 000 habitants), la loi vise notamment le renforcement de l'intégration communautaire. De même, elle prévoit la suppression de doublons entre les structures intercommunales et les syndicats mixtes ou intercommunaux ainsi que la réduction d'ensemble du nombre de ces syndicats.

Elle prévoit, à cet effet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui constitue un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Ce document sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le 20 octobre 2015, la Commune de Nivillac a réceptionné, pour avis, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan établi par le Préfet du Morbihan.

Le seul changement impactant la Commune de Nivillac concerne la dissolution du Syndicat Intercommunal du Port de Plaisance de Folleux lequel serait rattaché aux nouvelles compétences du Conseil Départemental.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est maintenue dans son périmètre actuel.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de La Roche Bernard deviendra SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) au 1^{er} janvier 2016 avec pour unique compétence la gestion de la petite enfance.

Au cours du débat, certains élus ont souligné le manque de lisibilité sur le transfert des compétences en matière portuaire au niveau du Département ou de la Région. Ils se sont interrogés également sur la reprise de l'actif et de la dette du Syndicat du Port de Folleux par le Département via le Syndicat du Port du Morbihan.

Par ailleurs, ils craignent que les élus municipaux ne soient plus associés aux décisions sur les programmes d'investissement. C'est la raison pour laquelle ils demandent que la dissolution du Syndicat du Port de Plaisance de Folleux soit reportée à 2020.

En réponse, M. le Maire s'étonne que l'on souhaite réduire « le millefeuille administratif » et en même temps conserver toutes les prérogatives.

Selon lui, la nouvelle architecture de ce schéma départemental de coopération intercommunale ne remettra pas en cause les programmes d'investissement du port de plaisance de Folleux mais permettra de simplifier la gestion des ports à l'échelon départemental.

L'assemblée est donc invitée à formuler son avis sur ce projet de schéma sachant que cet avis doit être notifié au Préfet dans le délai de 2 mois à compter de la réception du projet par la Commune.

Le conseil Municipal, après délibération,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan transmis par le Préfet du 20 octobre 2015,

- **Donne par 13 voix un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet du Morbihan contre 2 voix favorables au projet et 9 abstentions.**

AFFAIRES SCOLAIRES**Délibération n°2015D113 : Participation des communes extérieures
Aux frais scolaires et périscolaires de l'école Publique des Petits Murins**

L'école primaire publique « Les Petits Murins » accueille plusieurs élèves des communes environnantes en raison, d'une part, de sa localisation à proximité de la Commune de La Roche Bernard et, d'autre part, de son agrément pour accueillir une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) –anciennement appelée CLIS.

Le fonctionnement de cette école génère des frais que la Commune de Nivillac supporte pour l'ensemble des élèves. Ces frais concernent les frais scolaires liés au fonctionnement de l'école mais également les frais périscolaires (garderie, restauration scolaire, Temps d'Activités Périscolaires).

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de faire participer les Communes extérieures à l'ensemble de ces frais au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Pour formaliser cette participation, un projet de convention est soumis à l'assemblée.

Ce document détaille les modalités d'inscription des enfants et les frais retenus.

Cette convention aura une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le principe de faire participer les communes extérieures et sur cette convention ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes concernées.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de faire participer les Communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique des « Petits Murins » à NIVILLAC,

- **Décide, à l'unanimité, de faire participer les Communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique des « Petits Murins » à l'ensemble des frais scolaires et périscolaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Communes concernées.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2015D114: Recensement général de la population 2016 **Recrutement de neuf agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un recensement général de la population est prévu sur la Commune de Nivillac **du 21 janvier au 20 février 2016.**

Pour procéder à ce recensement, la Commune a besoin de recruter des agents recenseurs, qui auront chacun pour tâche de recenser « un district », qui correspond environ à 250 logements.

C'est pourquoi, afin de couvrir tout le territoire de la Commune, 9 agents recenseurs seront nécessaires pour les 2000 logements en moyenne que compte la Commune, étant précisé que Monsieur Gérard DAVID, Adjoint au Maire, a accepté d'être coordonnateur pour l'opération du recensement et que Monsieur Alain GUIHARD en sera l'Elu référent.

Monsieur le Maire propose que les agents recenseurs soient indemnisés selon le barème suivant :

- Par Feuille de logement : 0,80 €
- Par Bulletin individuel : 1,40 €
- Prime de formation : 45 € /jour soit 90 € pour les 2 jours de formation.

- Indemnités kilométriques : - 95 € en agglomération
 - 190 € en campagne.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur les propositions de rémunération des agents recenseurs faites par Monsieur le Maire.

Etant concerné indirectement par cette affaire, M. CHESNIN Nicolas fait savoir qu'il ne participera au vote.

Le conseil municipal, après délibération et par 23 voix « Pour » (1 élu, concerné par l'affaire, n'ayant pas pris part au vote),

- **décide la création de neuf postes d'agents recenseurs,**
- **fixe la rémunération des agents conformément à la proposition faite par Monsieur le Maire.**

CULTURE

Délibération n°2015D115 : Règlement intérieur de la médiathèque « La Parenthèse »

Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque communale « La Parenthèse », un projet de règlement intérieur est proposé aux élus.

Ce règlement intérieur comprend une annexe relative à la charte d'utilisation des postes multimédias et aux conditions d'utilisation d'internet ainsi qu'un règlement de consultation des téléviseurs.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce règlement intérieur et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur pour le fonctionnement de la médiathèque communale « La Parenthèse »,

- **adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque communale « La Parenthèse » joint en annexe de la présente délibération,**
- **donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le document.**

Délibération n°2015D116 : Frais de formation et de déplacement des bibliothèques volontaires

Le fonctionnement de la médiathèque communale La Parenthèse requiert de nouvelles compétences pour les bibliothécaires volontaires. C'est la raison pour laquelle les bénévoles concernés doivent suivre régulièrement des formations.

La charte du bibliothécaire volontaire prévoit la prise en charge, par la Commune, des frais de formation et de déplacement des bénévoles.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les modalités de prise en charge des frais de formation et de déplacement des bibliothécaires volontaires.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de former les bibliothécaires volontaires pour permettre un fonctionnement optimal de la médiathèque municipale « La Parenthèse » ouverte au public depuis le samedi 3 octobre 2015,

- **Décide à l'unanimité la prise en charge des frais de formation et de déplacement des bibliothécaires volontaires sur présentation des pièces justificatives,**
- **Précise que ces frais seront remboursés de la même manière que ceux remboursés aux agents municipaux conformément aux lois et décrets en vigueur.**

VOIRIE

Délibération n°2015D117 : Projet de déclassement d'une portion de voie communale au lieu-dit « Kerroux des Bois

M. et Mme LE ROUX André ont sollicité, par correspondance en date du 12 octobre 2015, l'acquisition du domaine public communal desservant leur propriété au lieu-dit « Kerroux des Bois » et débouchant sur la voie communale n° 204.

Les intéressés justifient leur demande par le fait qu'ils entretiennent régulièrement cette portion de voirie communale.

Après visite sur place, il ressort que la cession de cet immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les autres riverains dans la mesure où toutes les propriétés ont un accès direct à partir de la voie communale.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande d'achat en date du 12 octobre 2015 présentée par M. et Mme LE ROUX André,

Considérant que la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucun inconvénient pour les autres riverains puisque les propriétés ont un accès direct sur la voie communale n°204,

- **Décide de lancer une procédure de déclassement de la portion de voie communale conformément au plan cadastral joint en annexe de la présente délibération,**
- **Réserve sa position sur la vente de l'immeuble à M. et Mme LE ROUX André en fonction des conclusions du commissaire enquêteur,**
- **Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°2015D118 : Budget culture
Décision modificative (DM) n°1-2015

Pour des raisons d'urgence comptable, cette délibération a été rattachée à la séance du 14 décembre 2015.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget culture pour compléter certains crédits.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
011- 6228 Dépenses diverses	1 500,00	+9 000,00	10 500,00
011- 6288- frais des spectacles	60 000,00	+ 7 000,00	67 000,00
012- 6413 Rémunérations	10 000,00	-10 000,00	0,00
TOTAL Général	71 500,00	+ 6000,00	77 500,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
70- Billetterie	7 000,00	+6 000,00	13 000,00

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget culture.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance de certains crédits budgétaires,

- **Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1-2015 du budget culture conformément à l'exposé ci-dessus.**

DIVERS**Date de la prochaine réunion du conseil municipal :**

Elle aura lieu le **lundi 1^{er} février 2016 à 20 heures en mairie.**

(Ensuite, et sous toutes réserves, les lundis 07 mars (pour le Débat d'Orientations Budgétaires) et 04 ou 11 avril 2016 (pour le vote des budgets primitifs (principal et annexes) de l'année 2016).

Cérémonie des vœux des Monsieur le Maire :

Le vendredi 08 janvier 2016 à 19H au FORUM.

GUIHARD Alain		FREOUR Jean-Claude	
AMELINE Yolande		GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	
BOCENO Julien		GICQUIAUX Cécile	
BOMPOIL Jocelyne		GRUEL Nathalie	
BOUSSEAU Yannick		LORJOUX Laurent	
BUSSLER-MUELA Patrick		OILLIC Jean-Paul	
CHATAL Jean-Paul		PERRAUD Chantal	
CHESNIN Nicolas		PERRONNEAU Claire-Lise	
DAVID Gérard		PHILIPPE Jocelyne	
DAVID Guy		PRAT Pierre	
DENIGOT Béatrice		SEIGNARD Jérôme	
DESMOTS Isabelle			